



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour :

- **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM 13 – STPM (lot 1) ;**
- **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM 14 – Menuiserie GIRARD (lot 6) ;**
- **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : FTM 15 – EEAC (lot 10) ;**
- **CDG79 : avenant n°4 à la convention du service intérim – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaire ;**
- **CDG79 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;**
- **Question diverse : Etat d'avancement de la salle polyvalente.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. C'est au tour de Yannick MENNEGUERRE d'être la secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Yannick MENNEGUERRE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 30 juin 2025, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote contre, une abstention (J-M GAUDIN). Le PV est adopté à la majorité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 30 juin 2025 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On va commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal par plusieurs points concernant la rénovation de la salle polyvalente. Vous savez qu'à chaque conseil, actuellement, on passe des délibérations soient en plus-value, soient en moins-value pour des choses qui étaient prévues et qui ne sont pas faites ou alors pour des choses qui sont découvertes pendant le chantier comme la mauvaise nouvelle que l'on a eu sur l'amiante qui a été découverte sous des surfaces d'escalier qu'il a fallu traiter et puis d'autres choses qui sont au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Donc là, on a trois points concernant ces modifications, une qui concerne notamment la création d'un réseau d'eau pluviale puisque là aussi en faisant les tranchées, on s'est aperçus que le réseau existant était en très mauvais état et que par endroit il était inexistant et on rejetait l'eau directement sur la pelouse et à d'autres endroits il était même bouché complètement. L'entreprise de maçonnerie nous a fait un chiffrage. On en a profité aussi pour lui demander d'enlever des choses qui n'avaient pas été faites, qui avaient été prévues sur le marché initial, notamment un bungalow de chantier, puisque normalement il y avait deux bungalows de chantier de prévu et un seul a été posé, et la non-réalisation d'un constat d'huissier.

D202509.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 13 – STPM (lot 1)

Transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et la réalisation d'un puit perdu, ainsi que d'une moins-value pour la mise en œuvre d'un seul bungalow de chantier et la non-réalisation de constat d'huissier avant le démarrage des travaux.

En effet, il n'était pas prévu, dans le cadre du présent marché, de modifier ou reprendre le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Après les premiers travaux de terrassement, il apparaît que ce réseau est inexistant ou à minima complètement obturé.

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite donc profiter de ces travaux pour reprendre correctement ces aménagements afin d'en assurer la pérennité dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 3 204,00 € HT.

D. PERGET : L'installation du chantier, le bungalow qui n'a pas été installé c'est -2 500 € HT et le constat d'huissier était de -550 € HT. Ça ce sont des moins-values qui sont tombées dans la plus-value.

Y. MENNEGUERRE : Mais c'est quoi ces bungalows ?

D. PERGET : Ce sont des bungalows de chantier.

M. RICORDEL : Il l'avait estimé à deux mais il n'y a pas eu besoin d'un deuxième.

D'autres remarques ? On passe au vote...

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Laurent ROUSSEAU à 20h07

M. RICORDEL : Le deuxième point concerne la menuiserie GIRARD pour des travaux de renforcement des solives sur toute la longueur de la salle. Il avait été prévu au marché de revoir une partie des lambourdes du parquet au fond de la salle à gauche après les toilettes mais le BET Structure a fait faire au menuiserie le contrôle de l'ensemble des lambourdes sur cette face-là et a demandé que soit enlevé un mètre de large de parquet sur toute la longueur (15 mètres de long). Ils se sont rendu compte que certaines solives ne portaient que sur quelques centimètres ou millimètres d'autres étaient un peu rongés par l'humidité et par rapport à ça, ils nous conseillent vivement de renforcer ces solives par des plaques métalliques sur un mètre de chaque côté des solives et qu'il piquerait dans la maçonnerie pour soutenir le plancher. Le problème c'est quand BET Structure a fait « arracher » le parquet, ils ne l'ont pas déposé avec précaution et donc maintenant il faut remplacer 15 m² de parquet, ainsi que le renforcement des poutres pour un montant de 5 952,22 € HT.

Bien sûr, il paraît difficile de ne rien faire alors que tout est ouvert. Initialement on se serait bien passé de cette mauvaise surprise mais le BET Structure est là pour contrôler la rigidité et la solidité de la structure...

Y. MENNEGUERRE : Au début, tout le parquet devait être déposé.

D. PERGET : Au début, on ne devait pas déposer du tout.

M. RICORDEL : On devait réparer seulement cette partie qui était affaissée.

Y. MENNEGUERRE : je croyais que toute la salle devait être déposée.

M. RICORDEL : Ça avait été refusé car ça coûtait trop cher (40 000 €).

D202509.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 14 – Menuiserie GIRARD (lot 6)

Transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour le renforcement des solives sur toute la longueur de la salle principale et repose du parquet réalisé par l'entreprise Menuiserie GIRARD (lot 6).

En effet, à la demande du BET structure, il est nécessaire de reprendre les solives sur toute la longueur de la salle principale pour garantir la bonne tenue du plancher dans le temps.

Le BET structure demande à reprendre les solives conformément au CCTP, avec la possibilité d'utiliser des renforts métalliques plus pérennes dans le temps.

La surface de parquet à reposer est d'environ 15m². Dans le CCTP, l'entreprise s'est engagée à reposer à minima 20% des lames déposées et s'engage à ne facturer que 12m² de parquet neuf.

L'entreprise a intégré une moins-value liée au changement de type de lame de terrasse extérieure, par rapport à ce qui était décrit au CCTP.

M. RICORDEL : Là aussi, ils nous ont soumis des échantillons de lames de terrasse et on a fait un choix de lames légèrement bombées mais qui n'a pas de striure avec bandes antidérapantes. Ces striures qui étaient prévues sur les lames qui étaient initialement des lames en sapin donnent lieu à une moins-value parce qu'il n'y a pas à faire le travail de mettre des rayures sur des lames et à intégrer cette bande métallique (-876,26 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 5 952,22 € HT.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : La prochaine modification sur la salle, par l'entreprise EEAC qui intervient pour plusieurs choses et qui concerne le fonctionnement de la salle. Ils avaient oublié de mettre dans le CCTP les rideaux occultants les fenêtres qui s'ouvrent maintenant du côté du stade. On leur a dit que cette salle est une salle polyvalente, salle des fêtes certes, mais si on a une nécessité de faire le noir, on fait comment ? Ils disent, effectivement que ça n'a pas été prévu dans le marché.

D. DEGORCE : Ils ne l'avaient pas prévu du tout. Ils nous ont mis des rideaux électriques mais qu'ils soient manœuvrés que s'il y a besoin. Donc si on loue la salle pour une fête, ils n'auront pas accès.

M. RICORDEL : Oui, parce que c'est assez fragile. Sur chaque ventail, il y a un petit rideau électrique et si on met un bouton à côté et que les gens commencent à manœuvrer, ils vont être ruinés en un rien de temps.

D. DEGORCE : Pour faire le noir, ça sera avec une clé.

Y. MENNEGUERRE : Sinon les rideaux seront toujours ouverts. Il n'y a que pour les spectacles qu'on les descendra.

M. RICORDEL : Une personne responsable de l'association qui louera pourra faire le noir.

D. DEGORCE : Si c'est demandé et si quelqu'un le demande on verra, on fera du cas par cas.

M. RICORDEL : On s'est aperçu aussi qu'il n'y avait pas de rampe d'éclairage pour la scène. Ils ont oublié tout ce qui était lié aux spectacles.

S. DELAUMONE : Pourtant on leur avait dit quand ils sont venus présenter le projet.

D. DEGORCE : Ils mettent deux rampes de deux mètres.

M. RICORDEL : Mais aussi sur la partie terrasse extérieur, ils n'ont pas prévu d'éclairage extérieur.

M. GIRON : C'est normalisé ! Là, c'est eux qui sont en tort. Ça peut-être une erreur de notre part de ne pas avoir demandé la salle de spectacle mais l'éclairage extérieur c'est normalisé.

D. PERGET : Mais même une salle de spectacle, on s'occupe des éclairages. Tout ça, ils ont oublié.

M. RICORDEL : Après à notre demande, on fait changer les éclairages des sanitaires et de l'office pour le remplacement des néons en LED.

Les observations qu'on vient de vous faire part, on en a fait part à Monsieur BORDAGE, qui suit la maîtrise d'œuvre, il en a convenu. Mais il dit que globalement on est toujours dans l'enveloppe initiale avant marché.

S. DELAUMONE/Y. MENNEGUERRE : Ils jouent un peu.

D. PERGET : Ça s'est vu en budget en consultation, ils avaient prévu 587 500 € HT et après la consultation on arrive à 482 000 € HT. Avec les rajouts ça fait 21 000 € HT en plus, mais on est toujours largement en dessous de l'enveloppe initiale.

M. RICORDEL : Il ne faut pas oublier qu'ils ont touché leurs prestations sur l'estimation (APS).

D202509.03 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 15 – EEAC (lot 10)

Transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour la pose d'une poutre scénique, ainsi que le raccordement électrique des stores intérieurs et le remplacement à neuf de l'éclairage dans les sanitaires et l'office, l'ajout de l'éclairage sur la terrasse et l'ajout d'une prise et d'un éclairage dans le local CTA par l'entreprise EEAC (lot 10).

En effet, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage le raccordement électrique des stores intérieurs fait suite à la FTM 05 et la poutre scénique est demandée pour maintenir le même type d'équipement qu'à l'heure actuelle, en cas de spectacle.

L'ensemble des stores seront pilotables indépendamment, mais toutes les commandes seront rassemblées sur la scène et seront verrouillées par une commande à clé.

A la demande de la Maîtrise d'œuvre, le remplacement à neuf de l'éclairage dans les sanitaires et l'office et l'ajout d'une prise et d'un éclairage dans le local CTA sont des demandes apparues en cours de chantier. L'ajout de l'éclairage sur la terrasse est un oubli lors de la rédaction du CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 7 274,62 € HT.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Point suivant sur un avenant du service intérim du Centre de Gestion.

D202509.04 CDG79 : avenant n°4 à la convention du service intérim – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2025.

Vu le code général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 juillet 1995 et de son avenant n°3 en date du 29 janvier 2024, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante et ses avenants.

Il précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion (CDG79) peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre De Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre De Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

B. De LOYNES : Qui siège au Conseil d'Administration du CDG79 ?

M. RICORDEL : Ce sont des élus. Moi j'y siège, en tant que suppléant pour le Maire de St Maixent quand il ne peut pas y aller.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Point suivant sur l'adhésion au service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion. Il y a une ordonnance qui est sortie qui dit que tout agent peut demander un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une évolution de carrière, soit par rapport à des problèmes de santé, soit par rapport à un souhait personnel qui le pousse à s'orienter dans une autre voie professionnelle et donc pour cela il y a la possibilité que la collectivité l'accompagne, à condition d'avoir les moyens de l'accompagner. C'est pour cela que le CDG a été sollicité par les collectivités qu'elle gère et ils ont mis en place ce nouveau service pour un montant de 75 €/an.

D202509.05 CDG79 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Transmis au contrôle de légalité le 2 septembre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants, ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Vu la délibération D20220404 relative à l'adhésion de la commune de Souvigné au service proposé.

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Question diverse

Etat d'avancement de la salle polyvalente

M. RICORDEL : Question posée par Yannick et la possibilité de visiter la salle ?

Y. MENNEGUERRRE : Oui c'est ça.

M. RICORDEL : J'ai eu M. BORDAGE au téléphone et je lui ai posé la question. Il m'a dit qu'il n'y avait pas de difficulté sauf si les ouvriers sont en train de travailler et que ça présente un danger. Il y a des réunions de chantier tous les mercredis matin à 9h00. Donc si tu veux venir, tu peux venir. Et s'il y a d'autres élus qui veulent venir, vous pouvez venir aussi.

Y. MENNEGUERRRE : Le mercredi matin à 9h00 là-bas ?

M. RICORDEL : Le mercredi matin, seulement le mercredi matin.

Y. MENNEGUERRRE : A la salle polyvalente.

M. RICORDEL : A la salle polyvalente, dans le bungalow qui a été mis. On rentre, on va dans le bungalow et après on fera le tour du chantier. Didier connaît bien, il a largement suivi l'évolution.

[...]

Y. MENNEGUERRRE : Au début j'étais dans l'élaboration et maintenant je souhaiterais suivre le chantier. Vu de loin j'aimerais bien savoir où on en est.

M. RICORDEL : Aucun problème, si ce n'est qu'il faut faire attention où on met les pieds car actuellement c'est un peu Bagdad autour, donc...

J-M. GAUDIN : Didier ne pourrait pas nous faire faire une visite le samedi en dehors du chantier. Il faut forcément quelqu'un...

S. DELAUMONE : On a les clés ?

M. RICORDEL : On a les clés. Après c'est à nos risques et périls. Si on y va en dehors du chantier, il faut faire attention de pas se prendre les pieds dans les tasseaux, les parpaings et les tranchés qui ont été faites autour.

D. DEGORCE : Pour l'instant, il y a juste les menuiseries qui ont été posées et ils sont en train de faire plafonds. Derrière ils ont commencé à faire la terrasse.

M. RICORDEL : Il y a aussi la casquette. Mais il n'y a pas de souci, si Jean-Marc veut y aller le samedi matin. J'ai demandé à Bordage mais il m'a dit c'est votre responsabilité.

Donc voilà, ça a été un conseil assez rapide.

Levée de séance à 20h31

Le Maire

Michel RICORDEL



Le secrétaire de séance

Yannick MENNEGUERRRE